

Belfius Business Credit Protect

Type d'assurance-vie

- Belfius Business Credit Protect est un package d'assurances composé:
- d'une assurance principale décès de la branche 21 à capital décroissant, conclue pour une durée déterminée.
 - et d'une assurance complémentaire facultative du risque d'invalidité, conclue pour une durée déterminée.

Belfius Business Credit Protect est proposé exclusivement en complément de crédits business ou des crédits d'investissement de Belfius Banque ou d'une autre banque. L'assurance complémentaire invalidité ne peut pas être souscrite lorsque le preneur d'assurance est une personne morale et lorsque le crédit couvert est proposé par une autre banque que Belfius Banque.

Garanties

Garantie principale

- Garantie en cas de décès: le remboursement du solde restant dû du crédit business ou du crédit d'investissement au moment du décès, proportionnellement au pourcentage de couverture choisi par le preneur d'assurance.
- Le capital assuré est en principe égal au solde restant dû du crédit business ou du crédit d'investissement, ou à un pourcentage (max 152% par personne assurable) de celui-ci, avec un minimum de 2.500 EUR et un maximum de 2.300.000 EUR. Le preneur d'assurance choisit librement ce pourcentage et peut l'adapter en cours de contrat via un avenant.
- Exclusions: par exemple le suicide de l'assuré au cours de la 1ère année qui suit la souscription de l'assurance, la participation active, sous quelque forme que ce soit, à un événement de guerre ou la pratique d'un sport aérien quelconque.

Garantie(s) complémentaire(s) pour les personnes physiques (assurance invalidité):

- Garantie en cas d'invalidité: le versement d'une rente (au maximum une rente annuelle de 12.500 EUR) dès que l'emprunteur est frappé d'une invalidité totale (temporaire ou permanente; économique ou physiologique) supérieure à 3 mois (=délai de carence) et l'exonération des primes de l'assurance principale et l'assurance complémentaire invalidité.
- Exclusions: par exemple l'invalidité provoquée par un accident suite à la pratique des sports dangereux.

Ce(s) assurance(s) ne donne pas droit à une participation bénéficiaire.

Pour plus d'information sur les garanties et exclusions, nous vous invitons à consulter les conditions générales et particulières du produit.

Public cible

Ce produit s'adresse aux personnes physiques ou morales ayant souscrit un crédit business ou un crédit d'investissement auprès de Belfius Banque ou d'une autre banque et souhaitant assurer le remboursement de ce crédit en cas de décès pendant la durée du crédit.

Frais

La prime à payer englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des frais servant au fonctionnement de Belfius, en ce compris des frais de marketing et de distribution.

Si le preneur d'assurance choisit d'étailler le paiement de la prime, les frais de fractionnement de 4% pour un paiement mensuel, de 3% pour un paiement trimestriel et de 2% pour un paiement semestriel sont appliqués à la prime hors taxes.

Si le preneur d'assurance opte pour le rachat ou la réduction de son contrat, les frais suivants sont à prendre en compte:

- En cas de rachat: 5% de la valeur de rachat théorique. Ce pourcentage diminuera de 1% par an pendant les 5 dernières années de couverture.
- En cas de réduction: aucun frais

Ces chiffres constituent des maximums: dans certains cas, vous aurez donc moins à payer. Renseignez-vous auprès de votre agence Belfius ou de la Compagnie

Vous trouverez de plus amples informations sur les frais dans les conditions générales du contrat qui sont disponibles sur www.belfius.be ou auprès de votre agence.

Durée

La durée de l'assurance dépend de la durée du crédit business ou du crédit d'investissement: au minimum 1 an et maximum 30 ans

Le contrat prend fin automatiquement dans un des cas suivants:

- en cas de décès de l'assuré;
- en cas de rachat total de la police;
- en cas de non paiement des primes après un délai de 30 jours notifié au preneur d'assurance par lettre recommandée;

- en cas de résiliation dans les 30 jours à compter de la prise d'effet du contrat;
- à l'échéance du contrat.

Prime

- Compte tenu de la législation en vigueur, le tarif est garanti pour une durée de 3 ans tacitement reconductible et pourra être revu en fonction des statistiques de la FSMA.

La prime peut être payée en primes périodiques, fractionnées mensuellement, trimestriellement, semestriellement et annuellement, ou en prime unique selon le choix du preneur d'assurance.

La durée du paiement des primes périodiques: durant les 2/3 du contrat ou pendant 5 ans selon le choix du preneur d'assurance, mais jamais plus des 2/3 de la durée.

- Une offre peut être demandée auprès de votre agence Belfius afin de connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle.

L'étendue de la garantie, l'acceptation et la tarification dépendent de plusieurs critères de segmentation. Pour de plus amples informations à ce propos, vous pouvez surfer sur www.belfius-insurance.be.

La souscription du contrat est conditionnée aux résultats d'une acceptation médicale.

Fiscalité

Le régime fiscal suivant est applicable à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge, sauf stipulation contraire:

- Taxe de 1,10% sur les primes versées si l'assurance est souscrite par une personne physique en couverture 'un crédit-logement avec hypothèque ou de 2% si l'assurance est souscrite par une personne physique en couverture d'un crédit logement sans hypothèque.
- Taxe de 4,40% en cas de souscription par une personne morale (assurance dirigeant d'entreprise) sur les primes versées.
- Contrat pouvant bénéficier, moyennant le respect des conditions légales, d'une réduction d'impôt sur les primes versées (Epargne à long terme/souscription par une personne physique). Il y a taxation des prestations dès qu'une prime a bénéficié d'un avantage fiscal. La taxation varie suivant le régime fiscal et le respect d'un grand nombre de conditions.
- Pour plus d'information, consultez les conditions générales disponibles gratuitement auprès de votre agence ou sur le site internet www.belfius.be.
- En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.
- Le régime d'imposition belge est d'application aux contribuables belges.
- Tout impôt ou taxe présents ou futurs applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution sont à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s).
- Les prestations en cas d'invalidité économique permanente ou temporaire peuvent être soumises à l'impôt des personnes physiques. Pour plus d'information, consultez les conditions générales disponibles gratuitement auprès de votre agence ou sur le site internet www.belfius.be.

Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif et, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle d'un client et peut être sujet à des modifications dans le futur.

Rachat/reprise

Rachat/reprise partielle – Rachat/reprise totale

- Le rachat partiel n'est pas possible.
- Le preneur d'assurance peut demander à tout moment le rachat total par un formulaire introduit en agence, daté et signé par lui. Ce formulaire vaut décompte et quittance de règlement.
- La date prise en compte pour le calcul de la valeur de rachat et pour la prise d'effet du rachat est la date de signature de la quittance de règlement par le preneur d'assurance.
- La valeur de rachat total est égale à la réserve constituée auprès de la Compagnie par la capitalisation des primes payées, tenant compte des sommes consommées, des frais de rachat éventuels et des taxes et impôts en vigueur au moment du rachat.

Information

- La décision de souscrire cette assurance est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles.
- Pour de plus amples informations sur Belfius Business Credit Protect, il est renvoyé aux conditions générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de la Compagnie et consultées à tout moment sur le site Web www.belfius.be ou auprès de votre agence Belfius.
- Ce produit est garanti par le Fonds de garantie pour les services financiers. En cas de faillite, le Fonds de garantie garantit la valeur de rachat de l'ensemble des contrats individuels d'assurance sur la vie de la branche 21 (produit avec capital ou rendement garanti) souscrits par le preneur d'assurance auprès de la compagnie jusqu'à un montant total de 100.000 EUR. De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site Web www.fondsdegarantie.belgium.be.
- Ce contrat d'assurance est soumis au droit belge.

Traitement des plaintes

En cas de problèmes, vous pouvez adresser vos plaintes tout d'abord auprès de votre agence, de votre chargé de relation ou au Service Gestion des Plaintes, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail: claim@belfius.be. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser au Negotiator Claims de Belfius Banque, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail: negotiation@belfius.be.

A défaut de solution, vous pouvez alors soumettre le différend à «l'ombudsman des Assurances», Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail: info@ombudsman.be; fax 02.547.59.75.

En introduisant une plainte auprès de Belfius ou des instances de recours susmentionnées, vous préservez votre droit, le cas échéant, de porter le litige devant les tribunaux belges compétents.